

La sous-traitance dans les marchés publics

COTRAITANCE OU SOUS-TRAITANCE ?

La cotraitance et la sous-traitance permettent aux entreprises de s'appuyer sur les compétences et les moyens d'autres entreprises pour postuler à l'attribution de marchés publics, si elles ne peuvent ou ne veulent pas exécuter certaines prestations elles-mêmes.

Ces dispositifs favorisent ainsi l'accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique.

Quelle est la différence entre sous-traitance et cotraitance ?

Lorsque le **titulaire** d'un marché public **confie** à une société l'exécution d'**une partie** des prestations, il s'agit de sous-traitance tandis que dans le cas de la **mutualisation** de moyens **entre plusieurs sociétés** pour répondre à un marché public, il est alors question de cotraitance.

Définition

On parle de **sous-traitance** lorsqu'un titulaire de marché public **confie** à une autre entreprise l'exécution d'une partie des prestations objet du marché.

Qui est responsable de l'exécution des prestations ?

C'est le titulaire du marché qui est responsable des prestations effectuées et le seul interlocuteur du sous-traitant.

Le sous-traitant n'a pas de relation contractuelle directe avec l'acheteur.

Par qui est effectué le paiement du sous-traitant ?

Il existe plusieurs possibilités :

1 : Le paiement est effectué par le titulaire du marché qui devra ensuite le justifier à l'acheteur.

2 : le sous-traitant peut bénéficier du droit au paiement direct des prestations qu'il a exécutées par l'acheteur, dès lors qu'elles sont égales ou supérieures à 600 euros TTC.

Le choix du paiement est à remplir dans la déclaration de sous-traitance (DC4) par le candidat.

Quand déclarer un sous-traitant à l'acheteur ?

Il peut être déclaré au moment du dépôt de l'offre ou par la suite, au cours de l'exécution du marché. La sous-traitance

doit impérativement être agréée avant l'intervention du ou des sous-traitant(s).

Quels sont les documents à fournir ?

Quel que soit le moment où la sous-traitance est déclarée, il faut remplir la déclaration de sous-traitance (DC4) en indiquant :

- le montant maximum annuel qui sera versé au sous-traitant dans le cas de prestations récurrentes

OU

- le montant global de la prestation, si celle-ci est unique.

Cette déclaration est signée par le titulaire du marché, par l'acheteur et par le(s) sous-traitant(s).

Le titulaire doit également fournir les documents administratifs suivants du sous-traitant :

- Attestation de vigilance (cotisation Urssaf)
- Attestation de régularité fiscale, le cas échéant
- Attestation sur l'honneur (relative aux interdictions de soumissionner, le formulaire est fourni par l'administration)

⇒ **La sous-traitance :**

- Titulaire responsable de l'exécution des prestations
- Paiement direct ou indirect au choix
- Déclaration au moment du dépôt de l'offre ou au cours de l'exécution du marché
- DC4 et documents administratifs du sous-traitants à fournir à l'acheteur

La cotraitance ou groupement dans les marchés publics

Définition

On parle de **cotraitance** lorsque plusieurs entreprises choisissent de répondre à un marché public en **groupement** momentanée pour **mutualiser** leurs moyens professionnels techniques et financiers.

Le groupement prend une des 2 formes suivantes :

- Groupement solidaire
- Groupement conjoint

Quelles différences en termes de responsabilité entre **groupement conjoint** et **groupement solidaire** ?

Dans un **groupement solidaire**, chaque membre est financièrement responsable de l'ensemble du marché ainsi que de son exécution, même s'il n'en réalise qu'une partie.

En cas de difficulté d'exécution, chaque membre peut être amené à pallier la défaillance d'un de ses partenaires.

Dans un **groupement conjoint**, chaque membre n'est responsable que de la partie des prestations dont il a la charge.

Comment et quand déclarer une cotraitance ?

La cotraitance se déclare au moment du dépôt de l'offre via la déclaration de candidature (DC1 ou DUME).

Le rôle du mandataire

Dans les deux types de groupement, un mandataire doit être désigné. Celui-ci représente le groupement vis-à-vis de l'acheteur et est son interlocuteur. Il coordonne les prestations lors de l'exécution du marché et assure la gestion administrative et financière. C'est lui qui remet les offres et signe le marché s'il a été habilité par le biais de la déclaration de candidature (DC1 ou DUME) ou par une délégation spécifique jointe à la candidature.

Comment se passe le paiement ?

Quelle que soit la forme du groupement, le mandataire est le seul habilité à présenter la demande de paiement à l'acheteur.

Dans le **cas d'un groupement conjoint**, la demande de paiement doit être décomposée en autant de parties qu'il y a de membres de groupement à payer séparément et **chaque membre perçoit directement le paiement des prestations qu'il a réalisées**. Une note de répartition indiquant la part des prestations exécutée par chacun des cotraitants, est transmise avec l'offre.

Dans le **cas d'un groupement solidaire**, le paiement est effectué sur un compte unique au nom des membres du groupement ou du mandataire. Les cotraitants du marché peuvent cependant prévoir dans leur offre, une répartition des paiements entre les membres du groupement et indiquer les modalités de cette répartition.

Quels documents fournir ?

- La lettre de candidature (DC1 ou DUME) indiquant la nature du groupement (conjoint ou solidaire), les coordonnées de tous les membres, le mandataire (avec le détail des pouvoirs qui lui sont délégués).

- La déclaration du candidat (DC2 ou DUME) indiquant pour chaque membre : leur forme juridique (SA, SARL...), l'identité des personnes habilitées à les engager et le chiffre d'affaires des 3 dernières années d'exercices.
- L'acte d'engagement, signé par le mandataire
- Les documents administratifs suivants pour chaque membre :
 - Attestation de vigilance
 - Attestation de régularité fiscale
 - Attestation sur l'honneur

⇒ **La cotraitance** :

- Désignation d'un mandataire
- Déclaration au moment du dépôt de l'offre
- Responsabilité de l'ensemble des prestations si le groupement est solidaire
- Responsabilité sur sa prestation lors d'un groupement conjoint
- Paiement présenté par le mandataire, divisé en cas de groupement conjoint, sur un même compte en cas de groupement solidaire (sauf mention contraire)
- DC1 commun, DC2 par cotraitant, acte d'engagement commun et
- Documents administratifs à fournir pour chaque membre